

Mairie de CASTILLON-SAVES

7 avenue du Cogotois
32490 CASTILLON-SAVES
Tél : 05.62.07.94.62 – mairie@castillon-saves.fr

ARRETE N° 2020 – 05

DELEGATION DU MAIRE A LA 2^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTILLON-SAVES

VU – le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU – la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints.

VU – le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020.

VU – la délibération du conseil municipal du 05 juin 2020 sur la création des commissions municipales.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 3 adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 – **A compter du 23 mai 2020**, Madame VEISSAIRE Guylaine est déléguée titulaire pour exercer les fonctions suivantes d'une commission :

Commission Culture / Associations / Communication et Social :

- Application d'une politique sociale, notamment la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté
- Gestion des actions en faveur des aînés.
- Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse.
- Suivi du dialogue social
- Gestion du site de la mairie
- Organisation de rencontres castillonnaises et contact avec la presse
- Réflexion sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale
- Organisation d'événements et activités culturelles
- Relation et relais avec les associations locales
- Promotion de la commune, tourisme, promotion de l'identité occitane dans l'espace public et les politiques culturelles, valorisation du patrimoine historique et des traditions locales, préservation et valorisation du patrimoine
- La « lettre du petit castillonnais ».

ARTICLE 2 – Le Maire de la commune de CASTILLON-SAVES, la Trésorière de L'Isle-Jourdain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à Mme La Préfète du Gers.

Fait à CASTILLON-SAVES, le 5 juin 2020

Julien DELIX,
Maire